

**Code maritime international
des marchandises dangereuses (Code IMDG)
Édition de 2010
y compris l'Amendement 35-10**

**Note verbale
mai 2012**

Corrections au texte français de l'Amendement 35-10 au Code IMDG adopté par la résolution MSC.294(87). Se reporter à la Note verbale A1/C/12.04(NV.2), disponible également à l'adresse suivante : <http://www.imo.org/Publications/SupplementsAndCDs/Pages/SupplementsInserts.aspx>.

Volume 1

PARTIE 5 – PROCÉDURES D'EXPÉDITION

Chapitre 5.4 Documentation

5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule

En 5.4.2.3 et 5.4.2.4, *remplacer* «la documentation relative aux marchandises dangereuses est présentée» et «les informations relatives au transport de marchandises dangereuses sont fournies» *respectivement par* «le certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule est fourni».

Chapitre 5.5 Dispositions spéciales

5.5.2.4 Documentation

Avant le dernier paragraphe, qui se lit «Un document n'est pas nécessaire si l'engin de transport qui a subi un traitement de fumigation... (voir 5.5.2.3.3 et 5.5.2.3.4).», *insérer* «5.5.2.4.».

PARTIE 6 – CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES VÉHICULES CITERNES ROUTIERS ET ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR

En 6.7.4.15.1, à la fin de la deuxième phrase, *supprimer le mot* «applicable».

En 6.7.5.13.1 e), alinéa i), *remplacer les mots* «température de calcul minimale» *par* «intervalle des températures de calcul».

PARTIE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT

Chapitre 7.9 Exemptions, approbations et certificats

7.9.1 Exemptions

En 7.9.1, dans le Nota 1, *supprimer les mots* «(par exemple, exemptions relatives aux quantités limitées énoncées en 3.4.7)».

Volume 2

PARTIE 3 – LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS

Chapitre 3.1 Généralités

3.1.4 Groupes de séparation des matières

3.1.4.4 *Ajouter* dans les groupes de séparation des matières 7 et 9 :

«3483 Mélange antidétonant pour carburants, inflammable»

Chapitre 3.2 Liste des marchandises dangereuses

Pour le N° ONU 2590, dans la colonne (7a), *remplacer* «0» par «5 kg».

Pour le N° ONU 3132 (GE II et III), dans la colonne (9), *insérer* «PP40».

Pour le N° ONU 3319, dans la colonne (5), *insérer* «II».

Chapitre 3.3 Dispositions spéciales applicables à une substance, à une matière ou à un objet particulier

3.3.1 Dispositions spéciales

133 *Remplacer* «7.2.8» par «7.2.1.10».

181 *Remplacer* «7.2.8» par «7.2.1.10».

INDEX

Supprimer la ligne «Trinitrotoluol, humidifié, voir».

Supprimer la ligne «CARBURÉACTEUR».

Insérer les rubriques suivantes :

Matière ou objet	PM	Classe	N° ONU
Trinitrotoluol, humidifié avec au moins 10 % (masse) d'eau, <i>voir</i>	–	4.1	3366
Trinitrotoluol, humidifié avec au moins 30 % (masse) d'eau, <i>voir</i>	–	4.1	1356

